



DECISION MUNICIPALE N° 055 /06 /2025

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n°48

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 05/07 du 25 mai 2023 portant sur la tarification des concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 02/02 du 24 février 2025 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code des collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » ;

Considérant la demande présentée par _____ domicilié à _____
en date du **26/06/2025**, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

- Article 1 :** D'accorder dans le cimetière communal de Saint-Zacharie, la concession columbarium perpétuel n° 48 à _____ à compter du **26/06/2025** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de : **1800 €**.
- Article 2 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.
- Article 3 :** M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Saint-Zacharie, le 26 juin 2025



Jean-Jacques COULOMB